



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Fiche n° 1.2

Janvier 2016

COMMUNE

MISE A LA DISPOSITION DES ASSOCIATIONS D'UNE LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE, ACQUISE PAR LA COMMUNE

Question : Une commune peut-elle mettre à la disposition des associations une licence de débit de boissons à consommer sur place de 3ème ou de 4ème catégorie, à l'occasion des manifestations qu'elles organisent ?

NON, la commune n'est pas autorisée à acheter une licence de débit de boissons à consommer sur place de 3ème ou de 4ème catégorie, **en vue de la mettre à la disposition des associations** dans le cadre des manifestations qu'elles organisent (par exemple, lors de la fête votive, de soirées dansantes, de manifestations culturelles ou sportives...).